

<http://eps.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1353>



Certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES2)

CONCOURS

s - Concours - Concours : préparations et inscriptions -
Date de mise en ligne : mercredi 29 juin 2011

Copyright © EPS - académie de Rouen - Tous droits réservés

À compter de la session 2012, en cas de réussite à un concours du second degré, les candidats devront justifier :

- ▶ du certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (CLES2) ;
- ▶ ou de toute autre certification délivrée en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen par une administration ou par un établissement ou un organisme public ou privé, notamment à la suite d'un examen ou d'un test standardisé, et attestant de la maîtrise d'une langue étrangère à un niveau de qualification correspondant au moins au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Candidats reconnus justifier du CLES2

- ▶ les lauréats ayant ou ayant eu la qualité d'enseignant ou de personnel d'éducation titulaire ;
- ▶ les lauréats ayant ou ayant eu la qualité de maître contractuel ou agréé à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit l'échelle de rémunération ;
- ▶ les lauréats ayant la qualité d'enseignant non titulaire des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association ou celle de personnel non titulaire exerçant des fonctions d'éducation dans ces mêmes établissements, et qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée ;
- ▶ les lauréats des concours de l'enseignement public, ayant ou ayant eu la qualité de fonctionnaire ou une qualité assimilée par référence aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, et qui justifient d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France.



<http://www.education.gouv.fr/cid55698/certificat-de-langue-exige-des-laureats-aux-concours-a-compter-de-la-session-2012.html>

- ▶ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023971056&dateTexte=&categorieLien=id>

Dernière mise à jour effectuée le : 29 Juin 2011